



## **Révision du PLUi du Pays d'Aurignac**

**La Gazette du Comminges, Bachas,**

Publié le 11/01/2024

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.**

Le PLUi des Terres d'Aurignac qui comprend dix-neuf communes (Alan, Aulon, Aurignac, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Samouillan, Terrebase) va faire l'objet d'une révision prenant en compte les orientations dues aux évolutions législatives entrées en vigueur depuis son approbation (loi ALUR, loi ELAN et la loi "Climat et Résilience" du mois d'août 2021 visant à réduire de 50 % la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation). Cette dernière loi trouvera son application dès 2027. Aussi le PLUi des Terres d'Aurignac doit être mis en compatibilité avec les documents de rang supérieur que sont le SCOT du Pays Comminges-Pyrénées et le PLH. Le calendrier de cette révision a été présenté par la Communauté des Communes le 13 décembre 2023. Planning prévu : Démarrage en mars 2024 avec approbation en juillet 2026. Un avis est donc donné aux propriétaires concernés par des terrains en zones constructibles pour prendre leur disposition avant cette révision du PLUi.